

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre 2022 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7, L.2122-8 et L2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire avec convocation en urgence sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Quorum : 10/15

Présents : Alain GAGNE, Eric PENON, DUPUIS Xavier, BORRALHO Philippe, LEBLANC Stéphane, PEROUELLE Nathalie, DEBAST Christophe, JEAN Thierry, LEVASSEUR Sandrine, GRIMON Antoine

Absents excusés : Nadège Robert donne pouvoir à LEVASSEUR Sandrine, GARREAU Franck donne pouvoir à PEROUELLE Nathalie, SUDRE Estelle, RIO Christine.

Absent : Philippe MATHÉLAT

M. GRIMON est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Préalablement à la réunion, M. le Maire explique que ce conseil est convoqué en procédure d'urgence car l'obtention des subventions liées aux travaux d'enfouissement de la belle côte sont soumises à l'autorisation de signature d'une ligne de trésorerie avant le 31 décembre de l'année.

A l'unanimité, le conseil valide le caractère d'urgence invoqué par M. le Maire et décide d'adopter l'ordre du jour suivant :

A L'ORDE DU JOUR

- Autorisation de signature à M. Le Maire pour convention d'une ligne de trésorerie.
- Demande de subvention triennale pour travaux d'enfouissement des réseaux.
- Questions diverses.

Le Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2022-49 : Autorisation de signature convention d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. le maire à utiliser cette ligne de crédit. En retour, ce dernier s'engage à consulter systématiquement le conseil municipal préalablement à l'utilisation de cette ligne.

En particulier, le conseil autorise à l'unanimité M. le maire

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire

2022-50 : Demande de subvention triennale pour travaux d'enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire,

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 142 893.80 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 204 134,00 euros hors-taxes.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier d'enfouissement des réseaux aériens, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Après avoir entendu M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité,

QUESTIONS DIVERSES

Un terrain est en vente sur la commune. M. le Maire demande au conseil d'étudier l'opportunité d'une préemption pour installer une zone de pique-nique, en cohérence avec le projet de chemin de randonnée reliant toutes les communes de la CCPIF. En complément et en lien avec les travaux menés par la sous-commission sécurité routière, cette opération permettrait de sécuriser une zone d'attente pour les enfants de la commune bénéficiant du ramassage scolaire.

Sandrine LEVASSEUR signale qu'il n'y a pas de banc dans l'abribus face à l'église. L'ajout d'un banc constitue un faible investissement en regard du gain de confort pour les enfants profitant du ramassage scolaire.

Le Maire,
Alain GAGNE

Le secrétaire de séance,
Antoine GRIMON